



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC084
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PRESTATIONS DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES POUR LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET DE GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les contrats de vérifications périodiques pour les installations et équipements électriques et gaz des bâtiments communaux ;

Considérant que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société ACRITEC, sise 196 rue du Rocher de Lorzier à Moirans (38430) pour procéder aux vérifications périodiques des installations et équipements électriques et gaz des bâtiments communaux ;

ARTICLE 2 : Les montants estimatifs annuels du marché se décompose comme suit :

- Vérifications périodiques des installations électriques : 10 493,60 € HT soit 12 592,32 € TTC

- Vérifications périodiques des installations gaz : 2 635,90 € HT soit 3 163,08 € TTC

ARTICLE 3 : La durée du marché est d'un an reconductible deux fois ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20231019-VILLE_2023DC084-AU

